

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10 puis 11 en 2^{ème} partieVOTANTS : 11 puis 12 en 2^{ème} partie

Date de mise en ligne : 08/06/2026

Conseil municipal du 5 juin 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi **cinq juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mai 2026, 1^{ère} partie et le 25 mai, 2^{ème} partie, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : EZANNO Sandrine, **POUVOIR à M. Bruno MOREL**, STANGUENNEC Pierre, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie et JONOT Roland arrivé en retard a pris part à la 2^{ème} partie de la séance.

Mme GALLO Valérie a été élue **Secrétaire**.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-29 Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026

Le Maire expose qu'en ce vendredi 5 juin il y a lieu d'élire les délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026.

Dans notre commune qui compte moins de 1 000 habitants, les candidatures sont individuelles et non sous forme de listes. Les élections se déroulent en deux temps, délégués puis suppléants, et si au moins une personne refuse sa fonction il est procédé à une nouvelle élection.

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de Guilligomarc'h et à l'établissement du procès-verbal de ces opérations.

Ainsi sont élus :

Communes de Guilligomarc'h / moins de 1000 habitants / élection de 3 délégués et de 3 suppléants

Civilité	Nom	Prénom	Suffrage obtenu	Mandat
M.	MOREL	Bruno	10 dix	Délégué
Mme	EZANNO née MAURY	Sandrine	10 dix	Délégué
M.	SINOQUET	Vincent	10 dix	Délégué

Civilité	Nom	Prénom	Suffrage obtenu	Mandat
M.	MOREL	Jacques	10 dix	Suppléant
Mme	PENNA	Anne	10 dix	Suppléant
M.	COADIC	Xavier	10 dix	Suppléant

Chaque délégué et suppléant a accepté sa fonction.

Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

GUILLIGOMARC'H

Département (collectivité)	Finistère
Arrondissement (subdivision)	Quimper
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à vingt heures *jeu* minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Guilligomarc'h

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

TOREL Bruno		
SINOQUET Vincent	LE DART Catherine	LE BORGNE <i>Nelanie</i>
COADIC Xavier	GALLO Valérie	
CHRISTIEEN Philippe	TOURAUD Sylvie	
TOREL Jacques	PENNA Anne	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

EZANNO Sandrine		
Pouvoir à TOREL Bruno		

Absents non représentés :

Bourbon Christophe	JOUOT Roland	
STANGUENEC Pierre		
TOREL-LASSALE Stéphanie		

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme..... *TOREL Bruno*, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme... *GALLO Valérie* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *10*..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes 2 + âgés → Anne Penna, Catherine Le Dort

2 + jeunes → Vincent Sinquet, Mélanie Le Borgne

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : TROIS délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués**4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	10
g. Majorité absolue ⁴	6

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
HOREL - Bruno	10	dix
EZANNO - Sandrine	10	dix
SINOQUET - Vincent	10	dix

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / Mme MOREL BRUNO....., né(e) le 05.09.1962 à ST BRIEUC.....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré Accepter..... le mandat.

M. / Mme EZANNA Simonne....., né(e) le 28.03.1973 à

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré Accepter..... le mandat.

M. / Mme SINOQUET Vincent....., né(e) le 01.02.1988 à Lorient.....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré Accepter..... le mandat.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de *zéro* délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<i>11</i>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<i>0</i>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<i>11</i>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<i>0</i>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<i>1</i>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<i>10</i>
g. Majorité absolue ¹¹	<i>6</i>

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MOREL Jacques	10	dix
PENNA Anne	10	dix
Coadic Xavier	10	dix

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / Mme MOREL Jacques....., né(e) le 27.12.1956 à ST REMAN
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter... le mandat.

M. / Mme PENNA ANNE....., né(e) le 10.02.1956 à
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter... le mandat.

M. / Mme Loach Xavier....., né(e) le 18.12.1963 à Bouzin
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter... le mandat.

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de *quo*... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

10

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

6. Observations et réclamations¹⁷

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

11

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à ...*vingt et une* heures et*Trente*... minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant




Le secrétaire

GALLO Valérie,



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Anne Penna



Catherine LE GAT



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

SINOQUET Vincent



Le Borgne Helénie



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

2026-30 Guilligomarc'h - Quimperlé Communauté – Le Fourneau Festival des Rias 2026

Les Arts de la rue sont apparus en pays de Quimperlé en 2009 sur quelques communes côtières puis étendu en 2012 à l'ensemble du territoire. Quimperlé Communauté est signataire de la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2027 du Fourneau aux côtés de la DRAC Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère et la Ville de Brest. Et la convention-cadre de partenariat culturel entre Quimperlé Communauté et le Fourneau s'inscrit dans cette même durée.

Le Fourneau et Quimperlé Communauté coécrivent chaque année un festival original de théâtre de rue faisant la part belle à la création, visant à renforcer le secteur des arts de la rue et de l'espace public ainsi que l'identité d'un territoire.

Dans le cadre du festival 2026, la Commune de Guilligomarc'h accueillera une programmation artistique sur l'aire de loisirs, son parking, rue du Scorff et venelle du Torrod le vendredi 28 et le samedi 29 août 2026. Les spectacles gratuits pour le public seront proposés par les compagnies Mathias Forge « Georgette K7 », Sentimentale Foule « La ligue des flûtistes », Bravache « Odyssée », Le Grand O « L'Envie ».

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

■ **APPROUVE l'organisation en 2026 du Festival des Rias sur la commune de Guilligomarc'h,**

■ **AUTORISE le Maire à signer la convention** définissant les modalités d'organisation et les engagements respectifs des partenaires : **Quimperlé Communauté, l'Association LE FOURNEAU Centre National des Arts de la Rue et Commune,**

■ La **personne référente** pour l'ensemble du festival est **Mme Lydie MOURAUD**, Adjointe au maire et pour la **vie associative Mme Mélanie LE BORGNE**, conseillère municipale.

Questions diverses : Informations de l'assemblée sur la fin des programmes en cours : commerce, achèvement des travaux prévue fin août et rue du Scorff, ouverture à la circulation vers le 15 juin.

Il est signalé la présence de branches rue de Poulronjou : ce problème a été vu entre le maire et le responsable du dépôt de branches sans succès. Une nouvelle discussion est prévue avec l'Adjoint, Vincent SINOQUET.

Licence IV du commerce : le sujet n'a pas encore été voté par les assemblées. Le maire doit rencontrer très prochainement les Sénateurs Michel Canevet et Nadège Havet.

Il est signalé que le Centre de Loisirs de Plouay n'accueillera plus les enfants de certaines communes des alentours dont Guilligomarc'h.

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 5 juin 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Valérie GALLO

Le Maire,
M. Bruno MOREL

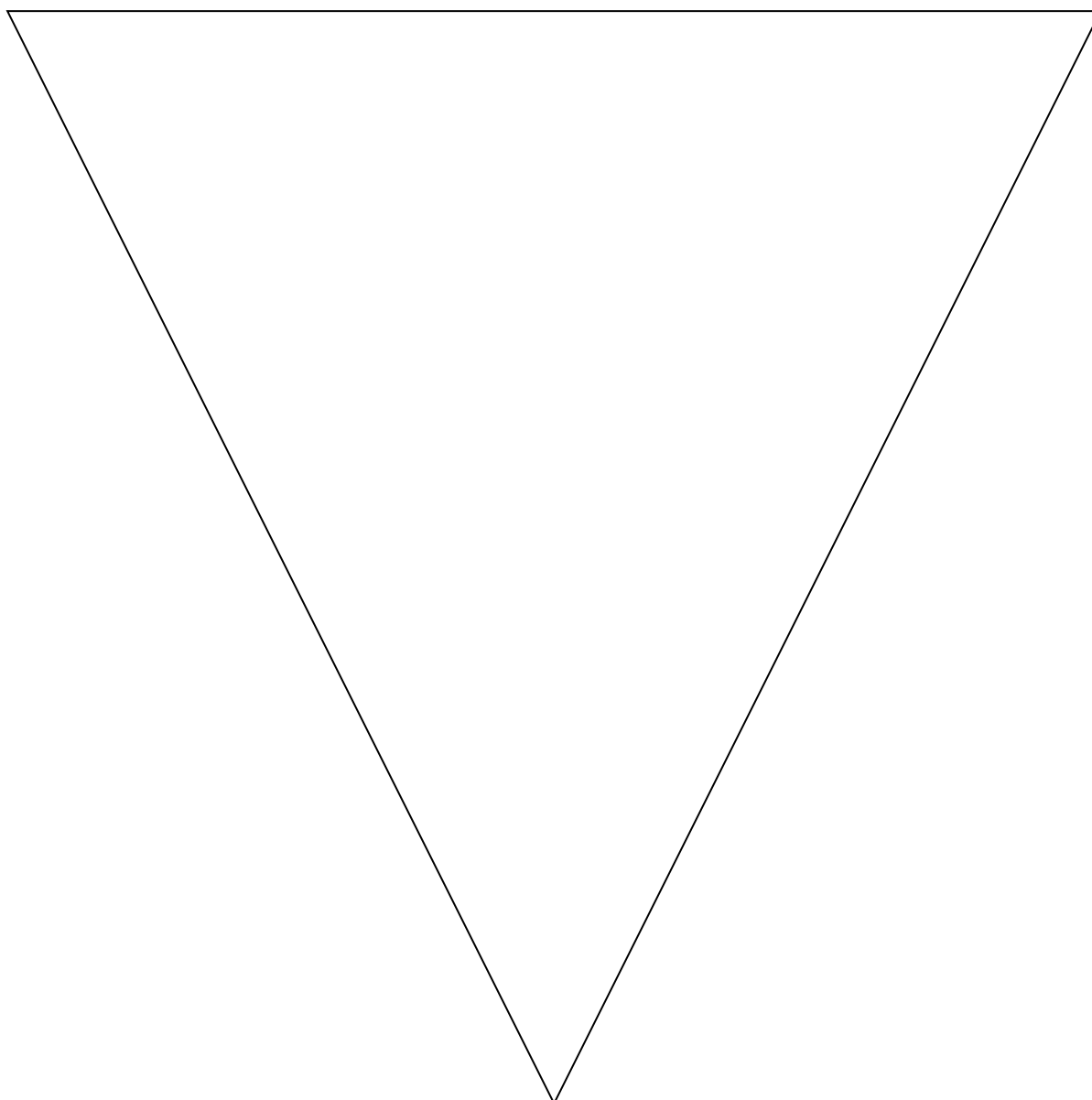


**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h
Table chronologique des délibérations

Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

05 06 2026	2026-29	Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 09 2026	approuvé	Page 2026/ 371R
05 06 2026	2026-30	Convention de partenariat Festival les RIAS 2026	approuvé	Page 2026 / 377R
		Questions diverses		Page 2026 / 377V



Commune de Guilligomarc'h
Feuille d'émargement des conseillers municipaux

Conseil municipal du 5 juin 2026

	Fonction	Civ	Prénom	NOM	Signature
1	Maire	M.	Bruno	MOREL	
2	1 ^{ère} adjointe	Mme	Sandrine	EZANNO	Absente, pouvoir à M. Bruno MOREL
3	2 ^{ème} adjoint	M.	Jacques	MOREL	
4	3 ^{ème} Adjointe	Mme	Lydie	MOURAUD	
5	4 ^{ème} Adjoint	M.	Vincent	SINOQUET	
6	Conseiller municipal	M.	Roland	JONOT	Présent à partir de 20h25
7	Conseillère municipale	Mme	Catherine	LE DART	
8	Conseillère municipale	Mme	Anne	PENNA	
9	Conseiller municipal	M.	Xavier	COADIC	
10	Conseillère municipale	Mme	Valérie	GALLO	Secrétaire de séance
11	Conseiller municipal	M.	Pierre	STANGUENNEC	Absent
12	Conseillère municipale	Mme	Mélanie	LE BORGNE	
13	Conseiller municipal	M.	Philippe	CHRISTIEN	
14	Conseiller municipal	M.	Christophe	BOURBON	Absent
15	Conseillère municipale	Mme	Stéphanie	MOREL-LASSALLE	Absente